

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été validé le 17 novembre 2006.

Certains points se sont révélés inadaptés, erronés ou ne répondent plus aux préoccupations actuelles.

Par conséquent, la commune envisage de procéder à une modification de son PLU sous la forme de 4 dossiers indépendants à savoir :

* 2 révisions simplifiées :

1) aire d'accueil des gens du voyage

La loi impose aux communes de plus de 5 000 habitants de disposer d'une aire d'accueil.

Il est envisagé de créer une aire au lieu dit Douar er Houet à l'ouest de Kervalh.

Cet espace de 1 ha 20 permettra la création d'une huitaine d'emplacements avec les équipements d'accompagnements sanitaires et de commodités.

Ce projet rentrera dans le cadre d'un aménagement relevant de la communauté de communes.

La procédure de révision simplifiée permet de modifier le zonage en élaborant une étude paysagère et d'appliquer une réglementation pour cette nouvelle zone identifiée Nv.

Le terrain est partiellement situé dans la marge de recul de 100 m par rapport à la route nationale (la loi Barnier du 2 février 1995 modifie les conditions d'implantation des constructions en bordure de certaines voies).

Certaines zones le long de la RN 165 ont fait l'objet d'études paysagères qui ont permis de maintenir une marge de recul de 50 m au lieu de 100 m.

Par conséquent, le plan de zonage indique pour ce secteur une marge de recul de 50 m en mentionnant un espace boisé à conserver ou à créer afin d'interdire toute utilisation de cet espace.

Enfin, une zone de recul importante sera maintenue entre la limite de l'aire aménagée et le ruisseau situé plus bas (Etude des zones humides).

Adopté à la majorité (22 voix pour, 7 abstentions)

2) sur l'emplacement d'un talus (espace boisé à conserver ou à créer) qui a enclavé une parcelle située en zone Uia au lieu dit Kériquellan.

Il s'agit tout simplement de pouvoir accéder à une parcelle qui aujourd'hui est enclavée au nord par la zone de Kériquellan urbanisée et au Sud par un talus partiellement existant et classé en espace boisé lors d'une étude paysagère précédente.

Une haie existe aujourd'hui le long de l'échangeur, elle n'est pas protégée dans le PLU. Par conséquent, il est proposé de supprimer l'espace boisé (talus) à l'intérieur de la zone qui enclave la parcelle et de protéger la haie existante dans le prolongement de la protection boisée inscrite au PLU le long de la RN 165.

Adopté à l'unanimité.

*** 2 modifications simplifiées :**

1) sur le zonage d'une exploitation agricole dont les bâtiments ont été classés en zone Na à St Guérin..

Le classement en zone Na a été mentionné dans le cadre de la protection de la chapelle St Guérin et afin de protéger le ruisseau dans la partie basse. Seulement, dans le cadre du recensement des exploitations agricoles figure effectivement l'exploitation de St Guérin. Afin de favoriser le maintien des exploitations agricoles et au vu du POS précédent, ce classement a fait l'objet d'une erreur matérielle. Il est proposé de rectifier cette erreur et d'indiquer un classement A pour le siège d'exploitation afin de permettre son évolution. De plus, des talus bordant le chemin d'exploitation vont être classés en espace boisé.

Adopté à l'unanimité.

2) La modification du règlement du PLU sur les clôtures et sur les règles d'aspects extérieurs (bardage, toiture terrasse)

Les types de clôtures sont modifiés sur tous les secteurs afin de limiter les interprétations possibles lors du dépôt des demandes et afin de permettre des clôtures déjà existantes sur la commune et non autorisées dans le règlement du PLU.

Dans le cadre du développement durable, le règlement du PLU applicable à ce jour n'autorise pas le bardage des constructions et la réalisation de toit terrasse pour certaines zones. Par conséquent, il convient de modifier certains articles du règlement du PLU.

Adopté à l'unanimité.

2. LOTISSEMENT HUBERT – MODIFICATION PARCELLAIRE

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement de Mme HUBERT, M. le Maire propose à l'assemblée de revoir le tracé du chemin de la Croix Courte et pour ce faire de procéder à un échange gratuit de terrains, la commune cédant aux conjoints HUBERT une superficie de 424 m², les Conjointes HUBERT cédant à la commune une superficie de 641 m².

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer l'acte d'échange gratuit auprès de Maître LE PORT, notaire à PLUVIGNER ;

Adopté à l'unanimité.

3. URBANISME – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU – REVISION DU PLU.

M. le maire lit et développe le rapport suivant :

a) le contexte du bassin versant du Loc'h et du Sal

Situé en seconde couronne, sur des axes de communication majeurs (N165 et D767), à proximité de deux pays à forte identité (Auray et Vannes) et au bord du Golfe du Morbihan, le bassin versant du Loc'h et du Sal est soumis à une forte pression urbaine, engendrant une consommation importante de l'espace. Entre 1999 et 2005, sa population a augmentée de 16%.

Pour s'adapter à ce dynamisme et développer leurs activités économiques, les communes du territoire se sont ouvertes à une urbanisation croissante. Toutefois, un manque d'anticipation en amont des projets de développement urbain sur des problématiques tels que l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et la protection de l'eau potable peut entraîner des conséquences sévères sur la ressource en eau et les milieux naturels, voire une remise en cause de certains projets de développement des communes.

A l'heure où les acteurs de l'eau se doivent de répondre aux objectifs de la DCE (Directive Cadre Eau), il est indispensable de concevoir une **coexistence harmonieuse entre l'urbanisme et la gestion de l'eau**.

C'est pourquoi la commune de Brech a décidé, le 11 septembre dernier, de s'engager dans la **Charte « Eau et Urbanisme »** mise en place par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal. Cette charte vise la prise en compte de l'environnement et de la gestion de l'eau dans les projets de développement des communes.

Ainsi, la commune a réalisé l'inventaire des zones humides et des cours d'eau accompagné par le Syndicat. Elle affiche sa volonté de les inscrire dans le PLU afin de mieux garantir leur préservation par un zonage spécifique et un règlement adapté

b) une démarche indépendante et concertée

Pour inventorier les zones humides et les cours d'eau le Syndicat met en œuvre une **démarche d'expertise indépendante** menée par un bureau d'étude spécialisé (DERVENN)

La démarche se veut également participative et s'appuie sur la connaissance locale.

Ainsi, tout au long de la démarche, les interlocuteurs locaux, mémoire locale : élus, agriculteurs, pêcheurs et chasseurs et toutes autres personnes ayant une connaissance précise du territoire, ont été associés au sein d'un comité de pilotage afin de suivre le travail du bureau d'études. Constitué à l'initiative du Maire, ce comité de pilotage local se compose :

- d'élus de la commune,
- de la personne responsable de l'urbanisme,
- d'un représentant du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal
- de représentants d'associations (pêche, riverains),
- de représentants d'associations pour la Protection de la Nature,
- de représentants socioprofessionnels (agriculteurs).

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

- Une réunion d'information concernant à la fois l'inventaire des zones humides et celui des cours d'eau pour mettre en avant leurs rôles et préciser les modalités de déroulement des études et le calendrier.
- Une réunion de travail afin de critiquer la carte des cours d'eau potentiels. Après avoir transmis au Syndicat Mixte du Loch et du Sal les inventaires pour précontrôle, le bureau d'études a exposé dans un premier temps aux élus et services techniques de la commune le résultat de la phase terrain des inventaires. Il s'agissait ici de confronter les recensements effectués avec les projets initiaux de développement de la commune et approfondir si besoin l'expertise initiale pour faciliter la réflexion des élus.
- Une réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides après le travail de terrain du prestataire. Ce moment est privilégié pour discuter de chaque zone (critères, délimitation).

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
Réunion d'information	Présentation du contexte et des enjeux des inventaires – présentation de la méthodologie	15 personnes	19/01/2009	Mairie de Brech
Réunion de concertation sur les cours d'eau	Concertation sur la présence des cours d'eau dans les talwegs répertoriés	12 personnes	23/02/2009	Mairie de Brech
Réunion de restitution - Elus	Présentation des résultats provisoires aux élus – Confrontation avec les projets d'aménagement communaux	4 personnes	15/05/2009	Mairie de Brech
Réunion de restitution – Groupe de travail	Présentation des résultats provisoires au groupe de travail	12 personnes	29/05/2009	Mairie de Brech

Consultation du public

Après validation des inventaires par le groupe de pilotage, une consultation du public a été organisée sur la commune. Les cartographies ont été mises à disposition du public pendant 2 semaines en mairie. Le public a par ailleurs été informé de cette consultation par une publicité dans le journal local et plusieurs riverains ont pu ainsi faire part de leurs remarques sur un registre. Une réunion publique d'information a également été organisée.

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
Réunion de consultation du public	Présentation du contexte et des enjeux des inventaires – présentation de la méthodologie et des résultats provisoires des inventaires		15/06/2009	Salle municipale de Brech

Validation des inventaires

Après la consultation du public, le comité de pilotage a examiné les remarques et le compte rendu du bureau d'études. **Après examen du compte-rendu consécutif au retour terrain, le groupe de pilotage a décidé de valider les inventaires des zones humides et des cours d'eau.**

Thème	Ordre du jour	Nombre de participants	Date	Lieu
Réunion de validation des inventaires	Présentation des résultats finaux des inventaires – Présentation du diagnostic – Validation des inventaires	9 personnes	14/09/2009	Mairie de Brech

c) les principaux résultats

Sur les cours d'eau

	Longueur	%
Cours d'eau permanents	54.95 km	63.4%
Cours d'eau temporaires	31.76 km	36.6%
TOTAL	86.71 km	

On remarque que la majorité des cours d'eau de Brech sont permanents, à l'image des cours d'eau principaux comme le Loc'h. Seul le chevelu, très important sur la commune, a un écoulement temporaire. C'est-à-dire que ces cours d'eau ne coulent plus pendant la période estivale.

Au final le réseau hydrographique est très dense sur la commune, encore plus que ce que laissait imaginer l'IGN. En effet, d'après la couche hydro de la BD Topo®, la longueur du réseau hydrographique s'élève à 71,2 km de longueur. Certains tronçons ont été supprimés, notamment des étiers parcourant le Champ des Martyrs, qui ne sont pas dans le prolongement de cours d'eau. A l'inverse, plus de 23 km de cours d'eau supplémentaires ont été identifiés sur la commune, soit environ 26% du réseau hydrographique.

Environ 35% des tronçons ont dû être modifiés, à cause d'erreurs dans le tracé. En effet, il est commun que les cours d'eau de l'IGN soient tracés de manière rectiligne, sans tenir compte d'éventuels méandres.

Sur les zones humides

	Surface en Ha	% zones humides	% surface communale
Autre	2,30	0,43	0,06
Bande enherbée	3,88	0,72	0,10
Bois humide	229,62	42,61	5,75
Culture	13,32	2,47	0,33
Habitation	0,03	0,01	0,00
Lande humide	1,45	0,27	0,04
Mégaphorbiaie	6,93	1,29	0,17
Peupleraie/sylviculture	5,54	1,03	0,14
Plan d'eau	44,20	8,20	1,11
Prairie humide	194,08	36,01	4,86

Remblai	2,46	0,46	0,06
Roselière	34,67	6,43	0,87
Tourbière	0,00	0,00	0,00
Verger	0,41	0,08	0,01
TOTAL	538,92	100,00	13,50

Les zones humides représentent 13.50 % de la surface communale (538,92 ha)

Les boisements humides et les prairies humides sont les milieux prépondérants, puisqu'ils représentent respectivement 42,6 et 36% des zones humides de la commune. D'autres types d'habitats, comme les plans d'eau, les mares et les roselières, sont communs sur le territoire de Brech.

Quelques zones cultivées en maïs sont également répertoriées, ainsi que des mégaphorbiaies et des peupleraies. Leur surface est toutefois limitée par rapport aux autres types d'habitats.

La rubrique « autre » concerne des pelouses inondées et des bassins artificiels (station de lagunage, bassins d'orage, anciennes cressonnières,...)

Un rapport détaillé est tenu à disposition des membres du conseil municipal en mairie.

Après vérification de la mise en œuvre du cahier des charges et de l'implication des usagers, le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, présent tout au long de la démarche, a émis un avis favorable le 29 septembre dernier lors de son Comité Syndical.

Dès lors, la commune peut faire adopter par son assemblée ces inventaires en s'engageant à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriées soient intégrés dans le document d'urbanisme.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels, y afférents.

Adopté à l'unanimité.

4. VERGER CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE – SIGNATURE CONVENTION DE GESTION

M. le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général du Morbihan souhaite signer une convention avec la commune, l'écomusée de Saint-Dégan et l'association d'horticulture du Pays d'Auray concernant la gestion du « Verger Conservatoire de Saint-Dégan ».

La commune s'engage également à veiller au bon état d'entretien du domaine et pour ce faire percevra une indemnité de 3000 €/an.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Morbihan.

Adopté à l'unanimité.

5. AMENAGEMENT ET REFECTION DE LA RUE PIERRE ALLIO – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Pierre Allio (1^{ère} partie du giratoire de la Chartreuse à l'entrée du lotissement Du Guesclin), une consultation a été lancée afin de choisir un maître d'œuvre.

Huit cabinets ont été consultés, six ont adressé une proposition :

▪ GEO BRETAGNE SUD	3,80 %
▪ HINGRAY	5,20 %
▪ NICOLAS Associés	3,80 %
▪ SOGREAH Consultants	3,90 %
▪ SETUR	6,00 %
▪ D2L BETALI	6,50 %

Après examen des offres, le groupe de travail, réuni le 19 octobre, propose de retenir la proposition de NICOLAS Associés étant donné qu'ils ont déjà été retenus en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation du giratoire, ce qui facilite la coordination des deux opérations.

Le Conseil Municipal donne son accord pour confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet NICOLAS.

Adopté à l'unanimité.

6. MISE EN PLACE COMMISSION DES MARCHES PROCEDURE ADAPTEE

La réforme du Code des Marchés Publics a modifié les seuils pour passer un marché public (article 40 du CMP) :

Marchés publics de fourniture et services :

< 20 000 € HT	marché de gré à gré
de 20 000 € à 206 000 HT	procédure adaptée (MAPA)
> 206 000 € HT	appel d'offres

Marchés publics de travaux :

< 20 000 € HT	marché de gré à gré
de 20 000 € à 5 150 000 HT	procédure adaptée (MAPA)
> 5 150 000 € HT	appel d'offres

En ce qui concerne la procédure adaptée, il n'est pas obligatoire de réunir la Commission d'Appel d'Offres pour ouvrir les plis, M. le Maire propose donc de mettre en place une commission destinée à examiner les propositions qui ne relèvent pas d'un appel d'offres.

Le Conseil Municipal nomme comme membres de la commission :

- M. Paul BAUDIC
- M. Pierre LE GARREC
- Mme Mireille PONCET
- Mme Josiane LE NAVENEC

Adopté à l'unanimité.

7. MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES FORETS PRIMAIRES TROPICALES ET DE LEURS HABITANTS EN DANGER DE DISPARITION

Sur la planète, les grandes forêts primaires (vierges, naturelles, anciennes) sont pillées par les grandes compagnies forestières transnationales, au rythme d'environ 50 000 hectares par jour et selon des méthodes d'exploitation excessives. La destruction est telle qu'il paraît quasiment impossible de les voir repousser, même pour les grandes forêts tempérées et boréales.

Les conséquences sont immenses pour les peuples autochtones (Pygmées d'Afrique, Pénans de Bornéo, Indiens d'Amazonie) qui sont menacés dans leur mode de vie, leur culture, leur identité et, à terme, voués à disparaître. Comme le sont également toutes les espèces vivantes (végétales et animales) dont la biodiversité est extrêmement riche.

Plus largement, les résultantes en sont les catastrophes naturelles occasionnées par les sécheresses ou les inondations, ainsi qu'un rejet important de gaz carbonique nuisant au climat.

Pourtant une gestion plus respectueuse et durable des forêts est possible. Elle consiste à :

- mettre en plantation et/ou en semis pour le bois d'œuvre les forêts secondaires, en accord et partenariat avec les communautés indigènes,
- développer dans ces forêts l'agro-foresterie par l'exploitation de produits secondaires (plantes médicinales, café, cacao, etc...).

Une loi votée en juin 1998 « Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » vise qu'à partir de 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable. Cette loi n'est toujours pas appliquée, les bois entrent en France sans aucun contrôle.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal décide de :

- renoncer à utiliser du bois susceptible d'être issu de forêts primaires ou sans certificat fiable garantissant sa provenance de forêt en exploitation durable (plantations, semis...) pour les constructions et aménagements des édifices publics, ainsi que pour la mise en place de mobilier urbain,
- soutenir le développement durable et le commerce équitable à travers l'utilisation du bois des forêts secondaires et l'utilisation de bois de nos régions pour encourager et soutenir la production de bois européens et notamment la filière bretonne,
- s'engager à faire prendre conscience de la nécessité absolue de protéger les forêts primaires tropicales et de reconnaître les droits des peuples autochtones sur leurs forêts.

Adopté à l'unanimité.

8. TICKET SPORTS – SEJOUR SKI

Dans le cadre du Ticket Sports un séjour ski va être organisé à Aillon le Jeune (Savoie) du 3 au 20 février 2010 en collaboration avec les communes de Sainte Anne d'Auray et de Theix.

45 jeunes de 11 à 17 ans y participeront : 15 jeunes de Brec'h, 8 de Ste Anne d'Auray et 22 de Theix encadrés par 2 accompagnateurs.

La participation financière des familles s'élève à 410 € pour les Brechois et 460 € pour les jeunes domiciliés hors commune, leur nombre étant limité à 3. Un acompte de 150 € leur sera réclamé au moment de l'inscription.

Le coût du séjour en pension complète plus le transport en car aller – retour, plus l'encadrement, est estimé à 9 458,00 € TTC.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'organisation de ce séjour ski.

Adopté à l'unanimité.

9. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL

9.1 Réaménagement école de Kerstran

Le cabinet ATRIUM chargé de cette opération estime le montant des travaux à 722 900 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- DGE	62 500 €
- Conseil Général	60 000 €
- Commune	600 400 €

9.2 Rénovation de bâtiments communaux à Saint-Dégan

Mme LIZERAND, architecte du Patrimoine a réalisé l'inventaire des travaux à réaliser sur les deux premiers bâtiments de Saint-Dégan ;

La dépense est estimée à 134 340 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Régional	26 868 €
- Conseil Général	26 868 €
- Commune	80 604 €

9.3 Saint-Quirin - Restauration du hangar et de la mûrserie

Mme LIZERAND a procédé à l'estimation du coût des travaux de restauration du hangar et de la mûrserie :

▪ <u>Hangar</u>	
Coût des travaux	26 400 €.

Plan de financement :

- Conseil Général	5 280 €
- Commune	21 120 €

- Mûrisserie à fruits
Coût des travaux 23 080 €.

Plan de financement :

- Conseil Général 4 616 €
- Commune 18 464 €

9.4 Création d'un square au lotissement Duguesclin II

La commune dispose d'un terrain de 3067 m² situé entre les lotissements Duguesclin I et II.

Pour permettre aux personnes âgées de profiter d'un cadre de verdure et aux enfants de jeux, il est proposé d'aménager un square avec bancs.

La dépense est estimée à 159 000 € HT financée par le Conseil Général à hauteur de 31 800 €, le solde soit 127 200 € étant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à établir ces demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité.

10. PERSONNEL

10.1 Création de poste

L'agent employé par le CCAS a été affecté à mi-temps à l'accueil à la Mairie annexe et à mi-temps au CCAS.

M. le Maire propose que cet agent soit affecté à temps plein à la commune et mis à disposition du CCAS à mi-temps et donc de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à compter du 1^{er} octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

10.2 Prime de fin d'année

La prime de fin d'année versée au personnel communal s'élevait à 871 € en 2008 pour les employés titulaires à temps complet et proportionnellement au nombre d'heures effectuées pour le personnel auxiliaire au cours de l'année 2007.

Les apprentis perçoivent 50 % de son montant.

Le Conseil Municipal décide de la revaloriser en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires soit 0,80 % pour l'année 2009, ce qui porterait le montant à 878 €.

M. le Maire rappelle, qu'en séance du 19/12/08, l'assemblée a décidé qu'à partir de l'année 2009, la prime de fin d'année sera versée au prorata du temps de présence des agents sauf en cas d'absence pour congé de maternité, accident du travail ou maladie professionnelle.

Adopté à l'unanimité.

10.3 Rémunération heures complémentaires

Un agent du service Animation ayant effectué 4 heures supplémentaires, le Conseil Municipal décide de le rémunérer suivant le tarif en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

11. BREC'H EN FORME « GYM » – DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année une subvention est versée à Brec'h en Forme « Gym » destinée à couvrir les frais de location du gymnase du LEP Duguesclin.

Le Conseil Municipal décide de verser à l'association une subvention de 1780 € correspondant au montant de la location du gymnase de septembre 2008 à juin 2009.

Adopté à l'unanimité.

12. DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie de Pluvigner expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs sommes inférieures au seuil de poursuite pour un montant total de 10,37 € et sollicite leur admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'admission en non-valeur de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

13. CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'attaché à compter du 4 janvier 2010 afin de procéder à la nomination du responsable des services généraux.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 06 NOVEMBRE 2009

**Le MAIRE,
P. BAUDIC**